

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 29/04/2025

ID : 078-217801182-20250410-7_II_2025-DE

SLOW

N° 7/II/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Date de convocation</i> Le 24 mars 2025	Séance ordinaire du 9 avril 2025 Ouverture à 20 heures 03						
<i>Date d'affichage</i> Le 27 mars 2025	Présidence TREMBLAY Stéphane, Maire <u>Etaient présents :</u>						
<i>Nombre de Conseillers</i> <table><tr><td>En exercice</td><td>23</td></tr><tr><td>Présents</td><td>19</td></tr><tr><td>Votants</td><td>20</td></tr></table>	En exercice	23	Présents	19	Votants	20	ALZAR Emmanuel, AMARA Sonia, BARRAUD Charlotte, CARBONNE Laetitia, CHARINI Jémima, DECHÂTRETTE Alain, DEFRESNE Alain, DETLING Alexandrine, DOURAIS Aurélie, DUBARRY MILANO Mattéo, DUPUIS Arnaud, GHAZOUANI Fahd, GUYON Stéphanie, MILON Philippe, MOREL Marie-Pierre, MUSSARD Michèle, RUIZ Richard, SMAIL Zakia, TREMBLAY Stéphane. <u>Excusés avec procuration :</u> FORISSIER Julien procuration à EL MAÂTOUK Hicham TALEB Karim procuration à RUIZ Richard <u>Excusés sans procuration :</u> EL MAÂTOUK Hicham (Invalidant la procuration de FORISSIER Julien) EL MANANI Safiya <u>Secrétaire de séance :</u> DECHÂTRETTE Alain
En exercice	23						
Présents	19						
Votants	20						
Objet : <u>Convention d'Objectifs et de Financement 2024 avec la CAFY</u>							

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ladite convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention séjours de vacances pour l'année 2024 pour les enfants et les adolescents dans le cadre de la CTG,

Considérant dès lors la nécessité de soumettre à l'avis du Conseil Municipal la Convention d'Objectifs et de Financement 2024 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité avec 20 voix pour :

Article 1er :

D'approuver la Convention d'Objectifs et de Financement signée par la commune de Buchelay et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période du 1er

- page 2 de la délibération n° 7/II/2025-

janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Article II :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article III:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article IV:

Le Maire de BUCHELAY et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

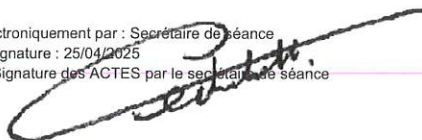
Pour Extrait conforme,
Le 10 avril 2025.

Publication électronique sur le site internet communal
selon Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982

DECHÂTRETTE Alain,
Secrétaire de séance

TREMBLAY Stéphane,
Maire

Signé électroniquement par : Secrétaire de séance
Date de signature : 25/04/2025
Qualité : Signature des ACTES par le secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 28/04/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS